Edition de Paris.

JEUDI 22 DÉCEMBRE 1836. (DOUZIÈME ANNÉE.) NUMÉRO 3517.

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, n° 11.
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE
18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

INSURRECTION DE STRASBOURG.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

ACTE D'ACCUSATION.

Nous avons pu faire connaître les premiers le texte de l'arrêt de mise en accusation rendu par la Cour royale de Colmar sur l'insurrection de Strasbourg. Nous nous empressons aujourd'hui de publier l'acte d'accusation qui vient d'être rédigé par M. le procureur-général.

C'est le 6 janvier que les débats doivent s'ouvrir devant la Cour d'assises du Bas-Rhin, siégeant à Strasbourg.

Voici le texte de l'acte d'accusation :

« Le procureur-général du Roi à la Cour royale de Colmar, chevalier de l'Ordre royal de la Légion-d'Honneur, expose que par arrêt rendu par cette Cour, chambre d'accusation, le 5 décembre 1836, il a été déclaré qu'il y a lieu d'accuser :

1° Vaudrey (Claude-Nicolas), âgé de 52 ans, colonel du 4e régiment d'artillerie, officier de la Légion-d'Honneur, domicilié à Strasbourg;

2° Laity (Armand-François-Ruppert), âgé de 27 ans, lieutenant au bataillon des pontonniers, en garnison à Strasbourg;

3° Parquin (Charles-Denis), âgé de 49 ans, chef-d'escadron de la garde municipale, domicilié à Paris;

4° De Querelles (Henri-Richard-Sigefroi), âgé de 59 ans, lieutenant en disponibilité, domicilié à Nanci;

5° De Gricourt (Charles-Emmanuel-Raphaël), âgé de 23 ans, sans profession, domicilié à Paris;

6e Eléonore Brault, veuve du sieur Gordon-Archer, âgée de 28 ans, artiste, domiciliée à Paris;

7e Frédéric de Bruc, âgé de 38 ans, chef-d'escadron en disponibilité, chevalier de la Légion-d'Honneur, domicilié à Paris; détenus.

8° Persigny (Jean-Gilbert-Victor), âgé de vingt-cinq ans, sans profession, domicilié à Paris;

9° Lombard (Jules-Barthelemy), ancien chirurgien des hôpitaux militaires, âgé de 27 ans, domicilié à Strasbourg;

10° Gros (Michel-Jean-François-Régis), âgé de vingt-six ans, lieutenant en second à la 12e compagnie de pontonniers, en garnison à Strasbourg;

11° Letry (Charles-Philippe-François), âgé de vingt-cinq ans, lieutenant en second à la 6e compagnie du même bataillon;

12° Dupenhouat (Louis), âgé de 24 ans, lieutenant en second à la 4e compagnie du même corps;

13° De Schaller (André-Joseph-Nicolas), lieutenant au 3e régiment d'artillerie, en garnison à Strasbourg, âgé de 26 ans; fugitifs.

Déclare, le procureur-général, qu'en exécution du susdit arrêt, ayant fait un nouvel examen de la procédure, il en résulte ce qui suit :

« Des divers membres de la famille Bonaparte, bannis à la suite des événemens de 1814 et 1815, les deux fils de l'ancien Roi de Hollande semblent avoir été ceux qui ont nourri avec le plus de force, l'espoir chimérique de reprendre en France la place de l'homme qui a jeté tant de gloire sur leur nom.

» Fixés à peu de distance de nos frontières, à proximité de l'Italie, ils semblaient avoir choisi pour demeure le point qui les mettait le plus à portée de suivre et d'apprécier les événemens qui pourraient leur offrir quelques chances de réaliser leur desir.

» Ces espérances, dont le calme dans lequel s'écoulèrent les dernières années de la restauration avait attiédi la chaleur, se réveillèrent avec une intensité nouvelle au moment de la révolution de juillet et aux bruits des commotions qui semblaient devoir ébranler le sol de la vieille Europe.

» Les mouvemens qui éclatèrent à cette époque en Italie paraissent avoir appelé surtout leur attention. Ce pays avait fait partie de l'ancien empire français; c'était le théâtre sur lequel leur oncle s'était annoncé pour la première fois au monde; leur origine, leur nom étaient italiens; puis l'Italie, c'était pour eux le chemin de la France; c'était aussi celui du pouvoir. Aussi les vit-on, dès les premiers symptômes des troubles qui se manifestèrent dans cette contrée, s'y jeter tous les deux avec la ferme volonté de leur donner de la consistance. Ce premier essai fut malheureux : l'un mourut à la peine, l'autre accablé par la maladie, épuisé par la souffrance, dut, pour la seconde fois, la vie à sa mère.

» L'expérience et le souvenir du malheur ne lui furent point toutefois d'assez grands maîtres. La générosité dont dès-lors et dans des circonstances difficiles, le gouvernement français fit preuve à son égard, n'eut point davantage de fruits : une seconde fois, il devait être l'objet d'un acte de clémence appelé à prendre place dans les plus belles pages de l'histoire contemporaine.

» Dès le mois de mai 1832, il cherche de nouveau à s'emparer de la scène; le jeune soldat dont l'épée venait d'être brisée en Italie, se saisit de la plume : aux tentatives du guerrier succèdent celles du législateur. Louis Bonaparte publie ses *Rêveries politiques*; il les fait suivre d'un projet de constitution.

» Les *Rêveries* contiennent la pensée que la Francs ne saurait être regénérée que par des hommes du sang de Napoléon, et qu'à eux seuls il pouvait appartenir de concilier les exigences des idées républicaines avec celles de l'esprit guerrier : la Constitution répond aux promesses du préambule; elle est démocratique, plusieurs de ses dispositions semblent écrites sous des inspirations saint-simoniennes; en même temps elle porte dans son article 1er que la république aura un empereur, et dans son dernier, comme pour empêcher que l'on ne prît de nouveau le change sur l'acception du mot, que la garde impériale sera rétablie.

» Des lames de sabre saisies à Strasbourg avant l'événement du 30 octobre et sur lesquelle, se trouvent l'aigle et les mots : *garde impériale*, prouvent que Louis Bonaparte n'a point cessé de songer sérieusement à l'accomplissement de la disposition finale du pacte qu'il voulait octroyer.

» Il est à remarquer qu'à l'époque de cette publication, le jeune duc de Reichstadt vivait encore; mais on ne saurait oublier en même temps qu'il était atteint d'une maladie mortelle, et qui laissait sans doute à ses héritiers moins qu'à tous autres l'espoir d'une guérison : tout donne lieu de croire que sous le voile de l'esprit de famille, Louis Bonaparte cherchait à faire valoir un intérêt plus intime encore et qui lui était entièrement personnel.

» Les faits qui ont suivi viennent entièrement à l'appui de ces assertions. Depuis 1822, tous les efforts de Louis Bonaparte tendent à appeler sur lui l'attention. Il publie de nouvelles brochures, l'une contient des considérations sur l'état politique et militaire de la Suisse; l'autre s'adresse à l'artillerie, à l'arme dans laquelle Napoléon a servi; de nombreux envois en sont faits en France; plus tard, une main amie trace son histoire dans la biographie des hommes du jour : on en tire de nombreux exemplaires. D'un autre côté il cherche à nouer des liaisons avec les mécontens, toujours si nombreux dans un pays profondément sillonné par de grandes révolutions et à la suite du déclassement opéré par elles. Il recrute des adhérens dans toutes les classes de la société.

» Les militaires surtout sont l'objet de ses prévenances : en tous lieux il les cherche, il court au devant d'eux; il les réunit dans des banquets; il parle avec enthousiasme des temps de l'empire; il utilise en un mot, autant qu'il est en son pouvoir, le prestige qui s'attache toujours, quelque soit d'ailleurs le caractère de la personne, à un nom illustre ou à une grandeur déchue.

» Du reste, pendant long-temps ses projets n'ont rien de fixe et de déterminé. Il saisit avec avidité tout les bruits de troubles prochains, il pense qu'au milieu du désordre il pourra se créer la place qu'il ambitionne.

» Un horrible crime doit se commettre, de sourdes rumeurs que l'on entend toujours à l'approche des grandes catastrophes l'annoncent long-temps d'avance. Il attend le moment : près de lui se trouvent les accusés Persigny et Gricourt, que l'on verra plus tard prendre une part si active à l'attentat du 30 octobre.

» Plus tard aussi viennent à se troubler les relations de paix qui existent depuis si long-temps entre la France et un pays voisin; exploité par toutes les passions haineuses, le conflit semble acquérir un caractère sérieux. Louis Bonaparte veut profiter de la circonstance; c'est la Suisse qui doit être le point de départ du mouvement qu'il cherche à organiser.

» Mais la providence veille sur les jours du Roi, et la raison reprend sa place dans les conseils d'une nation si souvent renommée par sa sagesse.

» Il faut tourner d'un autre côté ses espérances, et c'est ce que fait Louis Bonaparte; c'est vers l'armée que se portent ses regards, c'est à une révolution militaire qu'il songe. Il se rappelle les gardes prétoriennes; les souvenirs du 18 brumaire et du 20 mars appartiennent à sa famille; une révolution militaire vient d'éclater en Espagne, une autre en Portugal. Il espère que celle qu'il veut diriger sera aussi heureuse, il se nourrit d'ailleurs de l'espoir commun aux conspirateurs de toutes les époques; il aime à penser que ce que le petit nombre aurait osé tenter, serait approuvé par beaucoup et souffert par tous.

» Toutefois un point d'appui lui manque encore; il lui faut le concours d'un chef de corps; l'homme nécessaire lui apparaît dans la personne d'un colonel d'artillerie en garnison à Strasbourg, et connu par l'influence qu'il exerce sur son régiment. Tous les moyens de séduction qui sont en son pouvoir, Louis Bonaparte les met en usage; il triomphe bientôt de la molle résistance qui lui est opposée; il en acquiert la certitude le 26 octobre au matin, dans une auberge du Val-d'Enfer.

» Dans la soirée du 28, il arrive à Strasbourg, les divers conjurés qui n'habitaient pas la ville y étaient accourus de toutes parts. C'est le 30 octobre qu'éclatent les attentats sur lesquels il appartient à la justice de prononcer.

» Dans la matinée de ce jour, avant six heures, Louis Bonapate revêtu d'un costume qui rappelle celui du grand homme, la tête couverte du chapeau historique, quitte son logement, et se rend, suivi de la plupart des conjurés, à la caserne occupée par le régiment d'artillerie commandé par le colonel Vaudrey. Celui-ci l'attendait à la tête de sa troupe en armes; dès qu'il l'aperçoit, il se porte au devant de lui, et abordant le front de son régiment, il se présente au corps auquel il s'adresse en ces termes :

» Soldats du 4e d'artillerie! une révolution vient d'éclater en France. » Louis-Philippe n'est plus sur le trône, Napoléon II, empereur des » Français, vient prendre les rênes du Gouvernement. Criez *vive l'empe-* » *reur !* »

« Et il poussa ce cri qui est répété par les soldats.

» Louis Bonaparte harangue ensuite la troupe; il l'appelle à le seconder : son allocution est suivie des cris répétés de *vive l'empereur !*

» Les momens étaient précieux. Plus était grande l'audace du projet, plus il importait d'en hâter l'exécution. Louis Bonaparte se met immédiatement à la tête du régiment. Cependant il demande quatre détachemens au colonel Vaudrey, qui les lui fournit et prescrit aux soldats l'obéissance envers les chefs improvisés qui vont les diriger.

» L'accusé Persigny, à la tête du 1er détachement, se rend à la préfecture, s'en fait ouvrir les portes, et parvient à se saisir de la personne du premier magistrat du département.

» L'accusé de Schaller, lieutenant au 3me régiment d'artillerie, prend le commandement du second détachement. Il se porte devant la maison habitée par son colonel, et donne la consigne de ne laisser entrer ni sortir personne.

» L'accusé Lombard gagne, à la tête du 3me détachement, les ateliers du sieur Silbermann, et se hâte de faire imprimer les proclamations par lesquelles Louis Bonaparte voulait annoncer à tous son avénement.

« Un 4me détachement, sous la conduite d'un chef dont le nom est resté inconnu, avait pour mission de s'emparer des avenues de la maison du général Lalande, commandant le département du Bas-Rhin.

» Pendant que s'effectuent ces mouvemens partiels, le gros de la troupe se dirige vers le quartier-général; arrivée au but, elle fait une halte; Louis Bonaparte s'en détache, suivi des principaux conjurés. Il pénètre jusqu'à l'appartement occupé par le général Voirol; il s'avance vers lui, en lui disant : « Brave général, venez que je vous embrasse, reconnaissez en moi Napoléon II. » Mais la réception qu'on lui fait ne répond pas à ses avances; vivement apostrophé par le chef fidèle, il comprend bientôt que toute espérance doit être bannie de ce côté. Aussi se hâte-t-il de quitter l'hôtel, en y laissant toutefois le général sous la garde de l'accusé Parquin et de 12 artilleurs que Vaudrey détache de sa troupe.

» De là il se rend à la caserne de la Finckmatt, occupée par le 46e régiment de ligne. La résistance qu'il avait trouvée dans l'hôtel du général Voirol, il la rencontre dans les derniers rangs de l'armée, soldats et sous-officiers repoussent avec énergie les promesses qui leur sont faites. Les allocutions de Louis Bonaparte, les exhortations du colonel Vaudrey, les paroles de Querelles et de Laity ne parviennent à émouvoir personne. Bientôt les conjurés sont tous arrêtés par les soldats encouragés par l'arrivée successive des chefs. Louis Bonaparte, après avoir essuyé quelques violences, l'uniforme déchiré, les insignes arrachés, est renfermé dans une chambre de la caserne, et le lieu où il croyait rencontrer un triomphe assuré, voit l'anéantissement de son audacieuse et coupable entreprise; cinq des autres conjurés subissent le même sort.

» D'après les détails qui précèdent, le concours actif de Vaudrey aux attentats du 30 octobre ne saurait déjà plus être mis en doute.

» On l'a vu recevant Louis-Bonaparte à la tête de son régiment et le présenter comme celui qui, par suite du renversement du gouvernement du Roi, venait prendre les rênes de l'Etat.

» On l'a vu aussi fournir les détachemens qui, en arrêtant les principales autorités, devaient paralyser toute résistance sérieuse.

» Mais ces faits, qui rentraient dans le cadre des faits généraux et qui seraient déjà suffisans pour établir la culpabilité de Vaudrey relativement aux divers chefs d'accusation qui lui sont imputés, reçoivent une force nouvelle des actes particuliers dont il s'est rendu l'auteur.

» En effet, le jour de l'attentat, dès cinq heures du matin, il se rend à la caserne de son régiment, il prend toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour la réussite du plan concerté.

» Il y distribue de l'argent; il promet des grades. Il interdit expressément d'avertir les officiers, après il suit Louis-Bonaparte et partout le seconde d'efforts soutenus. Il n'est nullement ému des vifs reproches que le lieutenant-général lui adresse sur son parjure et sa trahison, lorsqu'il ose se montrer à lui à côté de Louis-Bonaparte. Il persiste dans sa défection.

» Arrivé à la Finckmatt, c'est lui qui, comptant sur l'ascendant que lui donne son grade élevé, s'adresse aux soldats et les exhorte à se joindre à l'artillerie, à crier vive l'empereur, et à se rallier à la bonne cause.

« C'est lui encore qui donne au sous-lieutenant Pleignier l'ordre de faire prendre les armes au 46e, et de le faire descendre dans la cour.

» C'est lui aussi qui ne craint point de s'adresser au major Salleix, et de l'engager à se joindre à lui à proclamer Napoléon II et à faire crier vive l'empereur.

» C'est lui enfin que l'on voit dans la même caserne ordonner l'arrestation du lieutenant Hornet, et, le sabre nu au milieu des soldats de son régiment, également sur l'offensive, chercher à obtenir par la force une adhésion qui avait été refusée à des moyens moins violens : il finit par se rendre, il est vrai, mais c'est sur les représentations vives et énergiques du colonel Taillandier, et il ne remet son épée qu'alors que la résistance lui paraît dangereuse ou impossible devant des forces supérieures aux siennes.

» Devant l'ensemble de ces faits divers, constatés par de nombreux témoignages, toute dénégation de la part du colonel Vaudrey était impossible : aussi n'a-t-il point recours à ce moyen.

» Il cherche à atténuer ses torts en se représentant tantôt comme ayant agi sous l'influence d'humiliations répétées qu'il aurait reçues des inspecteurs-généraux de son arme, tantôt comme emporté par les souvenirs de l'empire si vifs pour tout soldat qui a pris part aux glorieux combats de cette époque; toute réflexion, ajoute-t-il, lui a manqué, il n'a pas eu le temps d'en faire. C'est la veille au soir, et dans une courte entrevue, qu'il aurait promis son concours.

» Quand il s'agit du crime de haute trahison, alors qu'un homme revêtu d'un grade élevé a foulé aux pieds ses sermens et les devoirs qu'impose, avec tant de force, l'honneur militaire; quand il s'agit d'un fait inoui dans nos annales qui, au milieu d'événemens nombreux et variés, n'offre point l'exemple d'un chef de corps prenant l'initiative d'un mouvement révolutionnaire et tournant contre le gouvernement la force mise en ses mains pour le défendre, on ne sait si l'on doit plus s'étonner du fait en lui-même, que des motifs allégués pour en atténuer la gravité.

» Mais il n'est pas même établi que ces motifs, quelque faibles qu'ils soient, Vaudrey les ait eus. Rien ne prouve qu'il ait reçu les humiliations dont il se plaint, puis il aurait trouvé dans la sollicitude bienveillante et de tous les jours dont il était l'objet de la part du général Voirol, une compensation sans doute plus que suffisante aux petits chagrins d'amour-propre auxquels doit s'attendre tout homme qui sert, quelle que soit sa position.

» Rien non plus ne révèle chez Vaudrey le culte qu'il aurait voué aux souvenirs de l'empire. Au milieu du mouvement rapide qui, aujourd'hui emporte toute chose, la religion des souvenirs devient chaque jour plus rare; puis quand une croyance a pris place dans le cœur d'un homme, elle domine sa vie; elle se montre dans chacun de ses actes : le caractère, les habitudes, la manière d'être de Vaudrey, sa conduite aux différentes époques de son existence s'accordent pour prouver que de tous les hommes il était le moins capable de nourrir une croyance.

» La dernière circonstance qu'allègue Vaudrey n'offre pas davantage de poids quand on l'apprécie à sa juste valeur.

» D'abord quand Vaudrey n'aurait promis son concours que la veille, il resterait toujours qu'il aurait eu une nuit tout entière devant lui, et que c'est inutilement qu'elle lui aurait porté conseil; il resterait encore qu'il aurait rempli sa coupable promesse avec calme, sang-froid et résolution.

» Mais ce moyen de défense ne reste pas à Vaudrey.

» C'est au mois de juillet qu'il a reçu à Baden les premières ouvertures de Louis-Bonaparte. Cela résulte de ses propres dires, et il est entièrement à penser que loin de les repousser avec l'énergie que lui commandaient ses sermens, il les a favorablement accueillies. Il est à remarquer qu'interrogé à cet égard par le général Voirol, il lui a répondu par une dénégation formelle.

» Du reste, plusieurs autres circonstances encore viennent prouver que les relations dès lors établies entre Louis Bonaparte et lui n'ont jamais été entièrement interrompues.

» En effet, une première lettre est adressée à Vaudrey, par l'intermédiaire de Persigny, elle est écrite de Lindau sur le lac de Constance; elle porte la signature de Louise Vernert, mais elle est bien réellement de Louis Bonaparte; c'est son écriture, c'est aussi son style. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur,

» Je ne vous ai pas écrit depuis que je vous ai quitté, parce qu'au commencement j'attendais une lettre où vous m'auriez donné votre adresse, » et que depuis le retour de M. P... j'ai trouvé inutile de multiplier les » écritures. Cependant aujourd'hui que vous vous occupez encore de mon » mariage, je ne puis m'empêcher de vous adresser personnellement une » phrase d'amitié. Vous devez assez me connaître pour savoir à quoi vous » en tenir sur les sentimens que je vous porte, mais pour moi j'éprouve » trop de plaisir à vous les exprimer pour que je garde le silence plus » long-temps; car vous réunissez, Monsieur, à vous seul, tout ce qui peut » faire vibrer un cœur; passé, présent, avenir. Avant de vous connaître, j'errais sans guide certain; semblable au hardi navigateur, qui » cherchait un nouveau monde, je n'avais comme lui, que dans ma conscience et mon courage, la persuasion de la réussite, j'avais beaucoup » d'espoir et peu de certitude: mais lorque je vous ai vu, Monsieur, l'horizon m'a paru s'éclaircir et je me suis écrié : terre! terre!

« Je crois de mon devoir, dans les circonstances actuelles, où mon mariage dépend de vous, de vous renouveler l'expression de mon amitié et de vous dire que quelle que soit votre décision, cela ne peut influer en rien sur les sentimens que je vous porte. Je desire que vous agissiez entièrement d'après vos convictions et que vous soyez sûr que tant que je vivrai, je me rappellerai avec attendrissement vos procédés à mon égard. Heureux si je puis un jour vous donner des preuves de ma reconnaissance!

» En attendant que je sache si je me marierai ou si je resterai vieille fille, je vous prie de compter toujours sur ma sincère affection.

» *Signé* : LOUISE WERNERT. »

» Quand on s'arrête à cette lettre, que l'on en pèse les termes, que l'on en suit la pensée, il est impossible de ne point admettre qu'elle s'adresse à un complice, à un homme entièrement initié au complot et sur le concours duquel on a de justes motifs de compter. Ce n'est pas à un homme qui aurait repoussé avec indignation les projets, à celui même qui n'eût fait que montrer de l'hésitation, que l'on eût confié une arme qui entre ses mains pouvait devenir si funeste aux projets des conspirateurs. On y trouve, du reste, tout ce qui peut prouver l'intimité et une continuité de relations pour l'entreprise projetée : on y voit que Louis Bonaparte savait que Vaudrey s'en occupait toujours, qu'il attendait son adresse; et que s'il n'a pas écrit plus souvent, c'est qu'il a jugé prudent de ne pas multiplier les écritures depuis le retour de Persigny, autre accusé.

» Cette lettre, il est vrai, n'est point parvenue à Vaudrey; mais c'est par suite de circonstances indépendantes de la volonté de celui qui l'a écrite, et toutes les inductions qui se présentent naturellement à l'esprit conservent ainsi leur force.

» Mais cette lettre n'est point seule; il en existe une autre; elle émane de Vaudrey. Il l'adresse à la femme Gordon, on ne la transcrira point par des motifs qu'il est facile d'apprécier.

» Mais si des doutes pouvaient rester, cette dernière pièce viendrait les dissiper. Partout on y trouve le langage de l'homme lié par des engagemens formels et positifs et qui, si parfois il hésite encore, ne le fait que par la crainte des obstacles qui peuvent s'opposer au succès de l'entreprise.

» Vaudrey sent d'ailleurs combien cette lettre est destructive du système de défense qu'il a embrassé. C'est en vain qu'il cherche à l'expliquer: pressé de questions, accablé par l'évidence, il se borne à dire que tout fait est susceptible de diverses interprétations.

» Mais à ces documens vient s'en joindre un troisième qui donne la clé des démarches ultérieures de Vaudrey et de la femme Gordon. Il s'agit d'une lettre de Persigny dont le nom se présente si souvent dans le cours de la procédure, et qui s'offre partout comme l'agent le plus actif du complot : elle est adressée à la femme Gordon; elle parle d'un rendez-vous a donner par le directeur à l'ami de la femme Gordon. Le rendez-vous a été accepté.

» En effet Vaudrey et la femme Gordon quittent Dijon le 23 ou 24 octobre. Ils arrivent à Colmar le 25, entre midi et une heure, à l'hôtel de l'*Ange*. Ils y déposent leurs effets : après avoir dîné, ils partent le même jour pour Fribourg, où ils sont rendus entre huit et neuf heures du soir. Ils reviennent le lendemain à Colmar et se remettent en route le soir pour Strasbourg.

» Ce voyage à Fribourg dans une mauvaise saison, alors que Vaudrey était souffrant et la femme Gordon malade, qu'il s'agissait de faire un détour de huit lieues, a eu évidemment pour but le rendez-vous donné par le directeur (Louis Bonaparte) à l'ami de la femme Gordon (le colonel Vaudrey).

» Les preuves ici viennent s'accumuler. Il est établi que Persigny est arrivé à Fribourg dans la matinée du 25 octobre, jour où Vaudrey et sa compagne s'y sont rendus; il est certain que tous trois ont logé dans le même hôtel; il est certain que dès leur arrivée, Vaudrey et la femme Gordon se sont fait conduire dans l'appartement occupé par Persigny et qu'ils ont eu avec lui une conférence; il est acquis enfin que le lendemain matin Persigny s'est rendu en voiture de Fribourg à la vallée de Himmelreich, que de là il a pris, à pied, la direction de l'auberge de la Steig, dans laquelle Louis Bonaparte était arrivé la veille; que celui-ci, vers la même heure, quittait cette auberge et se dirigeait, à pied, vers la vallée de Himmelreich : tout se réunit pour donner la conviction qu'ils se sont rencontrés. Le fait est d'autant plus probable que Louis Bonaparte avait envoyé, le 26, de très grand matin, son domestique à Fribourg, où il est descendu à l'hôtel du *Sauvage*; mais à peine entré dans la salle, il en est reparti immédiatement pour aller en ville. Dans cette entrevue Persigny aura fait connaître à Louis Bonaparte que Vaudrey continuait d'appartenir au complot et qu'il ne pouvait plus y avoir de doute sur son concours.

» La preuve de la culpabilité de la femme Gordon se rattache comme on vient de le voir d'une manière intime à celle de la culpabilité de Vaudrey.

» Malgré les promesses de Vaudrey, on craignait qu'il n'hésitât; son enjeu était énorme : il s'agissait pour lui de perdre une position brillante, l'honneur assurément, la vie peut-être, et il n'y avait rien qui pût même dans l'avenir lui offrir des compensations. Il pouvait réfléchir et se rappeler cette grande vérité que la trahison est toujours chose odieuse, que le succès même ne saurait l'ennoblir, et qu'on se sert du soldat qui foule aux pieds ses sermens, comme d'un instrument que l'on brise dès qu'il a cessé d'être utile.

» Mais le colonel Vaudrey était vain et ambitieux, de plus homme de plaisir.

» Quoique marié à une femme digne de l'estime de tous et père d'une famille intéressante, il trouvait encore place pour d'autres penchans.

» Ses mœurs n'étaient surtout ni de son âge ni de sa position. On ne viole jamais impunément les lois de la morale; le mal est prompt à envahir la voie qui lui est faite dans l'âme humaine, le mépris de la décence publique aboutit souvent au crime.

» Pendant toute sa vie, livré à ses passions, le colonel Vaudrey offrait, plus qu'un autre, prise à la séduction.

» C'était chose connue de tous.

» Louis Bonaparte le savait.

» Persigny ne l'ignorait pas.

» Il ne s'agissait donc que de trouver une femme qui pût et voulût compléter l'œuvre qu'avaient commencée la vanité et une insatiable ambition.

» Eléonore Brault, veuve du sieur Gordon-Archer, appela l'attention de Louis Bonaparte et de Persigny. Elle était remarquable par les charmes de sa personne; son esprit était en rapport avec sa beauté; active, intrigante, de mœurs équivoques, et sans argent, elle offrait l'assemblage de toutes les conditions qui d'un être doué de raison font souvent un instrument docile. Elle ne reste pas au-dessous de la tâche qui lui est donnée; une lettre qui lui a été écrite par Vaudrey, et dont on a déjà parlé, prouve qu'elle a essayé sur cet homme tous les moyens qui étaient de nature à agir sur sa volonté; qu'à l'homme essentiellement vain elle a prodigué la flatterie, qu'au vieux soldat et à l'homme qui l'aimait elle a fait entendre tantôt que reculer après une promesse donnée serait lâcheté, tantôt qu'elle ne pouvait appartenir qu'à l'homme qui se dévouerait entièrement au succès de l'entreprise.

» On sait d'ailleurs son arrivée à Dijon. Son itinéraire était connu de Persigny, qui lui adressa dans cette ville, poste restante, deux lettres uniquement relatives au complot. L'une de ces lettres renfermait celle que Louis Bonaparte, sous le nom de Louise Vernert, a écrite à Vaudrey, et dont il a déjà été question. On se rappelle aussi que cette femme a suivi Vaudrey à Fribourg, qu'elle l'a conduit au rendez-vous donné par le directeur. Ce que l'on ne sait pas encore, c'est que, secouant toute pudeur, elle a partagé le logement de Vaudrey dans ces derniers jours, et que, s'attachant plus que jamais à sa personne, elle ne s'est séparée de lui qu'au moment où il était irrésistiblement entraîné vers l'abîme, et où il ne s'agissait plus pour elle que de s'applaudir d'avoir conduit à la fin l'œuvre qu'on lui avait confiée.

» Dans cet état de choses, la participation de la femme Gordon ne saurait être l'objet d'un doute; elle se présente avec les caractères les plus graves; c'est la femme froide et réfléchie qui usant de tous les moyens d'influence, spéculant sur l'affection qui lui est portée, entraîne à sa ruine l'homme qui l'aimait, et le fait sans qu'il soit possible d'assigner à sa conduite d'autre mobile qu'un bas et vulgaire intérêt. D'autres circonstances viennent établir d'ailleurs encore que depuis plusieurs mois la femme Gordon était initiée aux projets des conspirateurs et qu'elle leur avait promis son concours.

» A Baden, au mois de juillet, elle voit à diverses reprises Louis Bonaparte, elle le reçoit chez elle; elle fait des courses avec lui. D'un autre côté, ses rapports avec Persigny sont fort intimes. Elle part ensuite pour Paris; elle y reçoit des lettres de celui-ci qui cherche à la mettre en rapport avec de Bruc. Elle est loin d'ailleurs de rester inactive; elle reçoit des remercîmens au sujet du zèle qu'elle déploie pour le succès de l'entreprise. La lettre que lui écrit Vaudrey et dont mention a déjà été faite, prouverait, au surplus, que les éloges que Persigny lui donne étaient mérités.

» Puis le jour même de l'attentat, à 10 heures du matin, on la retrouve dans le domicile de Persigny, elle l'aide à faire disparaître les papiers qui pourraient servir à dévoiler la nature et la portée des projets ourdis et les noms des personnes qui y avaient pris part. Quelques instans auparavant elle avait été chargée par Persigny de lui apporter une ceinture garnie d'or et un passeport déposé dans l'un des meubles de l'appartement de Louis Bonaparte.

» A toutes ces charges, la femme Gordon ne répond que par des dénégations ou des explications qui n'ont rien de plausible. Elle connaîtrait à peine Louis Bonaparte; elle n'aurait fait qu'entrevoir Persigny. Quand on l'interpelle, elle dit que les apparences sont contre elle mais qu'elle est innocente.

» Les faits à la charge de Laity, lieutenant au bataillon de pontonniers, ont une parfaite analogie avec ceux qui sont reprochés à Vaudrey : outre les caractères prévus par les lois pénales, on y rencontre comme chez celui-ci la trahison, la félonie.

» Le 30 octobre, il accompagne Louis Bonaparte à la caserne du 4e régiment d'artillerie : de là il se rend à la caserne des pontonniers, quai des Pêcheurs. Il rencontre le jeune Finck, clairon, il lui enjoint de sonner vite et fort, et pour stimuler son zèle il lui remet une pièce de 5 francs. Il rassemble la troupe; il annonce qu'il vient d'après les ordres du colonel Vaudrey prendre le commandement du bataillon; que Napoléon II vient d'être proclamé par le 4e régiment d'artillerie et se dirige avec ce corps vers la Finckmatt où il doit se faire reconnaître par le 46e régiment de ligne; qu'il s'agit de ne point rester en arrière et d'imiter l'artillerie. Il termine son allocution en disant : « Criez avec moi : *vive l'empereur!* »

» Il demande si l'on a des cartouches, et il annonce que l'on allait en distribuer sur les ordres du colonel commandant l'école.

» Il donne 60 fr. pour être distribués aux soldats.

» Il se dirige ensuite, à la tête des six compagnies stationnées dans cette caserne, vers la Finkmatt; sur son chemin, il rencontre l'adjudant Gaillard, qui lui représente les torts de sa conduite, et lui fait connaître les ordres du colonel Admyrault; il le congédie grossièrement. Il avait le sabre nu à la main; il le brandissait violemment : le geste répondait aux paroles.

» Abandonné entre la place Saint-Etienne et la rue de l'Arc-en-Ciel par quatre des compagnies qui le suivaient, il n'en continue pas moins sa marche jusqu'au quartier-général. Là, il voit que le poste n'a pas été déplacé. Il pense que la tentative a échoué, et il se décide à renvoyer les deux compagnies qui le suivaient encore.

» Cependant, il n'a pas perdu tout espoir. Il accourt à la Finckmatt; il cherche à forcer la grille qui l'empêche d'y pénétrer. Il aperçoit le capitaine Morand; il l'interpelle en lui disant : « Comment! vous, ancien soldat de Napoléon, vous le reniez! Peut-être la croix que vous portez vous a-t-elle été donnée par lui. » Il ne cesse ses efforts; il ne cherche à fuir que quand tout est terminé. Il ne tarde pas à être arrêté.

» Laity a reconnu, dans ses interrogatoires, qu'il était initié depuis trois mois au complot, et qu'à partir de cette époque il avait promis son concours.

» Il a ajouté qu'il avait vu Louis Bonaparte à Strasbourg, il y a deux mois, et que dans la matinée du 29 octobre, il a été averti de se tenir prêt pour le lendemain. Il avoue connaître Persigny. Laity n'a point cherché à se disculper des faits que l'instruction met à sa charge.

» Le concours de Parquin est également établi par des preuves irrécusables.

» Il faisait partie du cortége de Louis Bonaparte : il occupait après lui le premier rang; il était revêtu du costume d'officier général. Il a porté, pendant quelques instans et au sortir de la caserne du 4e d'artillerie, l'aigle impériale dont on espérait une action si puissante sur les troupes.

» Jusqu'à l'arrivée au quartier-général, on ne le voit chargé d'aucun rôle particulier. Ce n'est que là et à la suite de la courageuse résistance du général Voirol, qu'il reçoit la mission de veiller à ce que ce chef ne puisse sortir de son hôtel. Cette mission, Parquin la remplit avec zèle; il reste debout la sabre à la main devant la porte de l'appartement : plusieurs officiers, fidèles à leurs devoirs, se présentent; il les repousse avec force; une lutte corps à corps s'engage entre lui et le capitaine Petitgrand, l'un d'eux. Il parvient à lui faire lâcher prise.

» Parquin annonçait à ces officiers que le général Voirol n'était plus rien; que lui seul avait le droit de donner des ordres. Il veut les renvoyer à leurs quartiers pour y attendre des instructions. Ceux-ci se retirent d'abord, mais bientôt pénétrant par une autre issue, ils tentent d'arriver jusqu'au général Voirol. Parquin alors commande aux soldats mis par Vaudrey sous ses ordres, de s'y opposer. Il est obéi : une lutte s'engage, les sabres sont tirés; Parquin donne l'exemple; des violences sont exercées sur les officiers. Parquin ne quitte son poste qu'au moment où le général, profitant du généreux secours qui lui est apporté, et aussi de l'ascendant que lui donnent sa position et son caractère, parvient, l'épée à la main, à sortir et à gagner l'Hôtel-de-Ville.

» Parquin, cependant n'est point découragé : il se rend à la Finkmatt; il joint ses efforts à ceux des autres conjurés pour ébranler la fidélité des soldats du 46e; ce n'est qu'après que tout espoir est interdit qu'il cherche à assurer son salut par la fuite.

» Le sergent Delabarre le saisit par le pied au moment où il enjambait le seuil de la porte de la caserne, et où il croyait pouvoir se sauver à l'aide des cris répétés : *Arrêtez-les! arrêtez-les!* qu'il proférait à l'instar des soldats restés fidèles.

» Parquin ne nie point son concours; seulement, il cherche à atténuer ses torts en alléguant que les actes qui lui sont reprochés ont été spontanés. Il dit encore qu'il a été entraîné par les souvenirs de l'empire et par l'estime particulière qu'il professait pour celui qui s'en offrit comme le représentant.

» Mais ces excuses n'ont rien de plausible. Il est acquis d'abord que Parquin, depuis long-temps était le commensal du château de Arenenberg; qu'il vivait dans l'intimité de ses habitans; il est difficile de penser que le secret dont Louis Bonaparte était si prodigue, il l'ait caché précisément à l'homme avec lequel il était depuis long-temps en rapport, et qui plus que d'autres lui promettait par ses antécédens, un ferme appui. Il est à remarquer ensuite, que Parquin, depuis un temps assez long, était en relation avec Persigny, et qu'une correspondance suivie existait entre eux. Il a même servi d'intermédiaire à Louis Bonaparte, dans ses relations avec de Persigny.

» Il est acquis d'ailleurs que Parquin, ancien militaire, et qui avait de nombreuses liaisons dans l'armée, était chargé d'y recruter des adhérens.

» Des démarches, des voyages auxquels Parquin ne peut assigner de cause que l'on puisse admettre, son absence de Paris où l'appelaient les fonctions dont il était revêtu, donnent à ce fait un dégré de certitude de plus. Parquin n'en était point d'ailleurs à son coup d'essai, en fait de tentative sur la fidélité des troupes.

» Quant à l'action qu'auraient exercée sur lui les souvenirs de l'empire et l'homme qui s'en offre comme le représentant, elle est aussi peu démontrée que le mouvement spontané. »

(*La suite à demain.*)

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE L'AUBE. (Troyes.)

(Présidence de M. Taillandier.)

Audiences des 14, 15, 16, 17 *et* 18 *décembre.*

EMPOISONNEMENT D'UN VIEILLARD DE 78 ANS. — NEUF ACCUSÉS. — QUESTIONS DE MÉDECINE LÉGALE. — OPÉRATIONS CHIMIQUES A L'AUDIENCE.

Pierre-Étienne Varlet, vieillard de 78 ans, jouissant d'un revenu de 17 à 1800 fr., habitait seul une maison située à Troyes.

Ambroisine Seurat, sa nièce, était auprès de lui depuis le 24 août 1828, en qualité de domestique, et recevait 100 fr. de gages par année. Ses autres parens restaient à la campagne; ceux qui devaient lui succéder étaient, d'une part, la veuve Seurat, sa sœur, mère d'Ambroisine et de Pierre-Louis Seurat; et de l'autre, les enfans de deux frères prédécédés.

Le dimanche 22 mai, il suivit avec sa régularité habituelle les exercices religieux, prit ses repas avec sa sobriété ordinaire; à la nuit tombante, après avoir fait sa promenade, il était devant sa porte, lisant un livre de prières et causant avec une entière liberté d'esprit.

Le lendemain, à cinq heures et demie du matin, Ambroisine Seurat se rend chez la femme Fié, et lui annonce que son oncle vient de mourir. Elle prévient de cet événement le nommé Ménissier, commis assez souvent à la garde des scellés; celui-ci appelle le juge-de-paix et le notaire; un médecin vient constater la mort. Le corps du sieur Varlet était placé sur son lit, qui n'offrait aucune trace de désordre; la figure était calme, les paupières abaissées, et les membres dans un état de rigidité. Après l'apposition des scellés, Ambroisine Seurat prête avec un embarras marqué le serment de n'avoir rien détourné : Ménissier est constitué gardien.

Ce trouble de la fille Seurat fut le premier indice d'un crime qui avait suivi la mort du sieur Varlet, du détournement d'une somme considérable excédant 8,000 fr., au préjudice des héritiers. Des bruits d'empoisonnement circulaient et tendaient à faire croire que la mort si soudaine du sieur Varlet était le résultat d'un crime; les magistrats durent rechercher la cause de cette mort en même temps qu'ils suivaient une instruction sur un vol d'argent.

Le corps fut exhumé le 7 juin, et des médecins furent chargés d'en faire l'autopsie. Quoiqu'il se fût écoulé quinze jours depuis la mort, le corps avait éprouvé peu d'altération; l'examen des organes n'offrit aucune lésion, aucun état morbide qui dût amener la cessation de la vie; mais dans les organes digestifs on recueillit une substance étrangère de couleur jaune-citron qui, sans causer une inflammation ou un désordre prononcé, avait contracté avec eux une adhérence intime. D'une série d'expériences auxquelles se sont livrés deux chimistes, il est résulté « que cette substance était un composé de soufre et d'arsenic appelé sulfure jaune d'arsenic, et connu dans le commerce sous le nom d'orpiment ou d'orpin. Les médecins qui avaient suspendu l'expression de leur opinion jusqu'après cette analyse, à l'unanimité, déclarèrent que la substance par eux recueillie avait dû causer la mort; que cette mort devait avoir été prompte et précédée de vomissemens. »

En effet, le 22 au matin il existait dans la chambre à coucher, dans la cuisine, dans la cour, des traces de digestions d'alimens ; elles ont été vues par les personnes qui les premières sont arrivées dans la maison.

Dans quel moment et par qui ce poison avait-il été administré? Une seule personne, Ambroisine Seurat, habitait avec le sieur Varlet; seule, elle avait passé la soirée et la nuit près de lui. Rentrée le dimanche, à neuf heures et demie du soir, elle a assisté à son souper, qui consistait en un verre de vin et un morceau de pain. Il est vrai qu'elle a nié ce fait dans ses interrogatoires, mais il est résulté de l'instruction qu'elle a dit elle-même avoir été présente à ce repas.

Ici l'acte d'accusation analyse les faits résultant de l'instruction, et en tire la conséquence que Ambroisine Seurat est le principal auteur de la mort du sieur Varlet.

Cette conclusion, dit l'acte d'accusation, se trouve fortifiée par l'intérêt qu'elle avait à cette mort ; il y a lieu de penser qu'elle n'ignorait pas l'intention manifestée, la veille, par son oncle, de placer en viager une somme de 1,500 fr. Elle savait que son testament contenait, en sa faveur, un legs de 2,000 fr.; elle savait qu'il avait chez lui une somme considérable en or et en argent ; aussi son premier soin, dès que son oncle a rendu le dernier soupir, est de fouiller dans ses vêtemens, d'y prendre la clé du secrétaire qui renferme l'or et l'argent, d'en retirer la majeure partie, de la porter à un étage supérieur, de remettre la clé dans les habits de son oncle, afin de dissimuler un vol qu'elle vient de commettre pendant que la mort est ignorée.

Ambroisine Seurat aurait eu pour complice du crime d'empoisonnement Marie Chalopin, femme Marais, qui, servant chez M. Dublanc, pharmacien, aurait fourni les substances vénéneuses, au moyen desquelles on aurait donné la mort au sieur Varlet.

Enfin l'acte d'accusation signale comme complices des soustractions frauduleuses imputées à Ambroisine Seurat, la femme Marais, Didier François Menissier, Pierre-Louis Seurat, Marie-Marguerite Ligney, femme Haillot; Joseph-Lambert Marais, Marie-Thérèse Hourseau, veuve Charbonnet; Marguerite Blangis et la fille Annette, dite *Martin*; cette dernière est absente.

A l'ouverture de l'audience toutes les places sont envahies.

Les huit accusés sont introduits : Tous les regards se portent sur Ambroisine Seurat.

Ambroisine Seurat est âgée de 36 ans, elle paraît extrêmement abattue, sa voix éteinte laisse échapper à peine quelques sons étouffés, sa figure est jaune et bilieuse, ses traits ont une expression repoussante et annoncent l'idiotisme le plus complet; son costume est propre, mais simple. Elle et son frère, Louis Seurat, ont pour défenseur Me Argence.

La femme Marais est âgée de 39 ans, elle a un maintien un peu plus calme, sa figure est maigre, ses traits mobiles annoncent la finesse. Son costume est celui des femmes du peuple à Troyes. Elle et son mari ont pour défenseur Me Prévost.

Ménissier est agé de 41 ans, sa figure annonce beaucoup d'intelligence et de fermeté, il s'exprime avec facilité. Il est entièrement vêtu de noir. Il a pour défenseur Me Berthelin.

La femme Haillot est âgée de 49 ans, elle paraît peu préoccupée de l'accusation qui pèse sur elle. Son air est libre et dégagé. Elle a pour défenseur Me Masson.

Louis Seurat, frère d'Ambroisine, est âgé de 31 ans. Il est d'une haute taille, sa figure est extrêmement brune, et il garde une immobilité complète.

Lambert Marais est dans la force de l'âge, il paraît pénétré de tristesse. L'expression de ses traits et son langage annoncent peu d'intelligence.

La veuve Charbonnet est une bonne vieille femme de 50 ans.

Marguerite Blangis est âgée de 25 ans, elle a une jolie figure et un costume assez élégant. Elle sourit souvent et cause familièrement avec ses voisins. Elle a pour défenseur Me Denis.

Deux audiences sont consacrées à l'interrogatoire des accusés qui persistent à nier toutes les charges accumulées contre eux par l'acte d'accusation.

L'audition des témoins confirme une partie de ces charges. Tout l'intérêt du débat se concentre sur les dépositions des experts-chimistes et sur les graves questions de médecine légale que la discussion a soulevées. Nous croyons important d'en reproduire l'analyse.

MM. les docteurs Pigeotte et Bedor, et M. Viardin, officier de santé, avaient été chargés de faire l'autopsie du cadavre de Varlet. Les conclusions de leur rapport sont :

Que le sieur Varlet est mort empoisonné par une substance arsénicale, appelée communément dans le commerce *orpin* ou *orpiment*, dont ils ont trouvé et constaté la présence en quantité considérable, sur toute l'étendue du tube intestinaire du défunt.

M. Perrot-Prailly et M. Gilbert, pharmaciens à Troyes, commis par M. le procureur du Roi pour l'analyse chimique des matières trouvées dans l'estomac du sieur Varlet, sont successivement entendus.

Des expériences faites par ces messieurs, sur les organes qui leur ont été remis, résulte positivement la présence d'arsenic, mêlé de soufre ou sulfure d'arsenic, appelé communément orpin.

Les casseroles soumises également à leur expérience, n'ont présenté aucune substance arsénicale morbide.

M. Chevalier, chimiste, membre honoraire de l'académie de médecine, est introduit. (Mouvement de curiosité et d'intérêt.)

M. Chevalier, après avoir fait l'exposé méthodique de ses diverses expériences et présenté à la Cour différens résidus par lui obtenus, conclut ainsi qu'il l'avait fait précédemment dans son rapport, que les substances qu'il a trouvées dans les organes digestifs du sieur Varlet, ne sont pas du sulfure d'arsenic mais bien de l'arsenic blanc, de l'arsenic métallique pur.

Le témoin extrait en même temps d'une boîte cachetée, déposée à la Cour, un petit tube contenant des fragmens d'arsenic blanc, très perceptibles à la loupe.

M. le président : Vous affirmez donc que vous avez obtenu de l'arsenic blanc et non du sulfure ou orpin ?

M. Chevalier : Je l'affirme (montrant un petit flacon), et j'en présente une preuve matérielle.

M. le président : L'arsenic que vous avez obtenu est-il le même que celui trouvé chez M. Dublanc? — R. Non, Monsieur, le grain en est beaucoup plus gros.

M. Perrot-Prailly revient sur l'exposé de l'opération qu'il a faite avec M. Gilbert, et il établit de nouveau la présence du sulfure d'arsenic.

M. Gilbert : Cela est si vrai, que le sulfure, vulgairement appelé orpin, contient 94 parties d'arsenic et six de soufre. La décomposition a donc pu séparer la partie sulfureuse, et l'expérience de M. Chevalier ne contredit nullement la nôtre.

M. le président, à M. Chevalier : Ne serait-il pas possible, Monsieur, que par des circonstances quelconques et que l'on ne peut préciser, l'acide sulfureux se fût décomposé, dans les parties qui ont été soumises à votre examen?

M. Chevalier : C'est là, Monsieur, une grave question, qui demanderait, pour la résoudre, de nombreuses expériences. Je me garderais donc bien de me prononcer ici pour l'affirmative ou la négative. Cela n'est pas impossible; il pourrait arriver que le sulfure se transformât en oxide arsénieux. Mais je le répète, il faut, pour décider cette grave question, la consécration des faits et des expériences.

Un juré demande si les pillules de santé peuvent occasioner la mort.

M. Chevalier : A coup sûr, non. S'il en était ainsi, une partie de la France serait couverte de deuil; car on y fait une grande consommation de ces pillules. (Rires.)

Cette controverse scientifique entre MM. les chimistes-experts, a excité un vif intérêt dans l'auditoire.

A l'ouverture de l'audience du 16 décembre, M. Chevalier est appelé par M. le président, pour donner son opinion sur l'effet que peut produire la ciguë dans nos climats. Il ne croit pas que chez nous cette substance puisse donner la mort, ou il en faudrait alors une quantité considérable. En tout cas, les symptômes d'empoisonnement seraient tout à fait différens de ceux de l'arsenic.

M. le président : Pourrait-on trouver de l'arsenic, après qu'on aurait fait usage d'alimens dans lesquels on aurait fait entrer de la ciguë ?

M. Chevalier : Non, car ce serait la pierre philosophale, puisque avec un végétal on aurait fait un minéral.

M. le président : A l'aide d'une loupe peut-on apercevoir les fragmens d'arsenic que vous ayez obtenus? — R. Oui, Monsieur.

On apporte une loupe à l'aide de laquelle M. Chevalier montre le résultat de son expérience.

M. Chevalier : J'ai trouvé quatre grains d'arsenic bien distincts ; d'ailleurs on peut se convaincre de la justesse de mon expérience, en jetant les grains sur des charbons ardens ; si c'est de l'arsenic, il répandra une odeur d'ail et une fumée blanche; si c'est du sulfure, il aura une odeur de soufre et une fumée bleuâtre.

Le concierge apporte des charbons ardens, et MM. Chevalier et Perrot se livrent à des expériences sur les matières extraites du cadavre de Varlet; ils sont entourés par MM. les jurés. Le premier grain mis sur les charbons répand une odeur de soufre ; le second grain répand une odeur d'ail et une fumée blanche ; le troisième grain brûlé répand une odeur de soufre.

Me Argence demande formellement que le rapport de MM. les chimistes de Troyes soit soumis à M. Chevalier, et qu'il déclare si les analyses et contre-analyses de ces messieurs sont suffisantes.

M. le président dit que si M. Chevalier le veut, il ne s'y oppose pas.

Me Argence prend des conclusions formelles tendant à la contre-épreuve des analyses.

M. Chevalier : Je ne puis accepter une telle mission. MM. les pharmaciens de Troyes ont procédé par un autre mode. Voilà tout.

M. le président : Je ne puis laisser établir ici une lutte scientifique qui n'aurait d'autres mobiles que de satisfaire quelques intérêts d'amour-propre ou de coterie de MM. les pharmaciens et médecins de Troyes.

Me Argence, avec chaleur : M. le président, rien ne vous autorise à faire une pareille supposition.

M. le président : J'ai la conviction qu'il n'y a dans tout ceci qu'une querelle d'amour-propre entre MM. les pharmaciens.

M. Chevalier : Ces expériences sont suffisantes : elles ont produit un résultat concluant au procès; la constatation de la présence de l'arsenic.

Me Argence : Je demande une réponse plus précise.

M. le procureur du Roi : Nous nous opposons à ce que les opérations de messieurs les chimistes de Troyes soient soumises à M. Chevalier. Si l'on persiste, il faut demander le renvoi à une autre session.

M. le président : Est-ce donc un cours de chimie qu'on veut nous faire faire ici? On veut établir une lutte de coterie, je ne le souffrirai pas. Je ne dois pas le souffrir. (Interpellant Me Argence) : Qui donc a dicté les demandes que vous adressez à M. Chevalier ?

Me Argence : Au nom du barreau et de l'honneur de l'Ordre, je proteste contre de pareilles insinuations. Le malheur a des droits sacrés dont la défense nous est confiée : tout ce que nous prescrit notre conscience pour l'accomplissement de ce devoir est respectable et doit être respecté. (Avec fermeté.) Je renouvelle ma question : les expériences faites par MM. les pharmaciens de Troyes sont-elles suffisantes? sont-elles concluantes? Vous êtes chimiste, M. Chevalier, répondez!

M. le président : Je laisse M. Chevalier parfaitement libre.

M. Chevalier : Vous me mettez dans un grand embarras; je vous répète que les résultats de l'expérience sont satisfaisans; vous me demandez maintenant d'apprécier les procédés dont on s'est servi, mais je ne puis pas compromettre mon honneur, ma conscience et la science, pour apprécier une chose que je ne connais pas.

Un juré : M. Chevalier voudrait-il nous dire si de l'arsenic ou du sulfure d'arsenic mis dans un verre de vin ou d'eau sucrée, lui communique assez d'amertume pour que la personne qui le boit puisse s'en apercevoir? — R. Non, Monsieur, à moins qu'elle ne le dégustât très attentivement.

On entend quelques témoins sur des faits tendant à établir la participation des accusés au vol qui a suivi la mort du sieur Varlet.

La fin de l'audience du samedi et le commencement de celle du dimanche ont été consacrés au réquisitoire de M. le procureur du Roi. Les cinq avocats des accusés ont ensuite pris la parole.

Le défenseur d'Ambroisine Seurat et de son frère, Me Argence, a pris le premier la parole, et s'est acquitté de sa tâche difficile avec un talent qui donne de très belles espérances pour l'avenir de ce jeune avocat.

Après Me Argence, la Cour a successivement entendu les plaidoiries vives et animées de Me Prévost, défenseur de la femme Marais et de son mari; de Me Berthelin, défenseur de Ménissier ; de Me Masson, défenseur de la femme Haillot et de la fille Marguerite Blangis; et de Me Denis, défenseur de la veuve Charbonnet.

MM. les jurés sont entrés à neuf heures et demie du soir dans la chambre des délibérations et n'en sont sortis qu'à deux heures et demie du matin. Ils n'avaient pas moins de 17 questions principales à résoudre.

Sur la décision du jury, la femme Haillot, la veuve Charbonnet, la fille Marguerite Blangis, Louis Seurat et Lambert Marais, reconnus non coupables, ont été acquittés.

Ambroisine Seurat, déclarée coupable du crime d'empoisonnement de son oncle, le sieur Varlet, et de vol de nuit, mais *avec des circonstances atténuantes* quant au premier chef, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité et à une heure d'exposition.

La femme Marais, déclarée coupable de complicité du crime de vol, sans circonstances atténuantes, a été condamnée aux travaux forcés à perpétuité et à une heure d'exposition.

Ménissier, déclaré coupable du recel des objets volés, a été condamné à cinq années d'emprisonnement.

Ces trois accusés, le dernier surtout, ont entendu la lecture de leur arrêt dans le plus profond abattement.

Ier CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

(Présidence de M. Évrard, colonel du 41e régiment de ligne.)

Audience du 21 décembre 1836.

RIXE ENTRE DES MILITAIRES ET DES BOURGEOIS. — MEURTRE. — DIX-HUIT BLESSÉS.

Les habitans du village de Quessy encombraient ce matin les alentours de la salle d'audience du Conseil de guerre. Ils étaient accourus, soit pour déposer comme témoins, soit pour assister aux débats de l'accusation portée contre cinq artilleurs du régiment en garnison à Lafère ; il s'agissait en effet de juger les auteurs d'une rixe sanglante qui était venue troubler la fête patronale du village, et changer leur joie et leur gaîté en des cris d'épouvante et de désolation.

C'était le 14 septembre dernier ; cinq canoniers du 2e régiment d'artillerie sortirent un peu avant midi de leur caserne, à Lafère, se promettant une partie de plaisir au village de Quessy ; ils était en petite tenue et sans armes : ils louèrent une voiture pour les y transporter et s'en servir toute la journée. En route, ils s'arrêtèrent au premier cabaret qu'ils trouvèrent sur leurs pas; en quittant ce lieu ils emportèrent, avec l'autorisation de l'aubergiste, une carnassière contenant quelques bouteilles de vin et un verre.

Arrivés à Quessy, les cinq canonniers Christmann, Frœlich, Kurtz, Klein, Zettwoog, entrèrent dans le cabaret du sieur Lamprenesse, dit *le Républicain* ; le cheval fut mis à l'écurie, et la voiture resta en dehors. De leur côté les artilleurs se mirent à table pour vider encore quelques bouteilles. Un fourrier aux chasseurs d'Afrique, en congé, étant entré dans l'auberge, se mit à boire avec des bourgeois ses amis. Les artilleurs appercevant un militaire, lui offrirent à boire, il accepta ; mais les individus avec lesquels il était, lui remontrèrent que le vin des bourgeois était aussi bon que celui des soldats. Sur cette apostrophe les artilleurs répondirent par quelques propos qui blessèrent l'amour-propre des jeunes gens du village. Néanmoins tout paraissait se calmer lorsque la femme de l'aubergiste, dans la crainte d'éprouver des difficultés pour le paiement, alla retirer au cheval son avoine et en revenant dit au voiturier : « Vous et vos canonniers, vous ne serez pas long-temps ici. » En effet, peu d'instans après, cette femme alla parler à quelques habitans qui jouaient devant la porte de son cabaret ; ceux-ci ne tardèrent pas à entrer dans l'auberge, et une rixe sanglante commença presque aussitôt. Tout le village fut en émoi : le maire et toute la milice citoyenne du lieu se rangea en bataille devant la mairie tandis que les autres bourgeois se précipitaient dans la mêlée. Pelles, fourches, bâtons, fouets furent d'abord les armes du combat, mais bientôt des coups d'armes à feu se firent entendre. Les artilleurs battirent en retraite, laissant sur le champ de bataille quatre des leurs blessés.

Du côté des habitans du village le dommage avait été beaucoup plus grand. Un homme était mort, dix-huit autres étaient blessés.

Les artilleurs parvinrent à monter en voiture et regagnèrent au plus vîte la route de Lafère.

On introduit les cinq artilleurs. Ils sont tous alsaciens.

M. le président, à Christmann : Vous êtes traduit devant le Conseil comme accusé de complicité avec vos camarades Frœlich, Kurtz, Klein et Zettwoog, du même régiment, 1° d'avoir donné la mort au nommé Merlin, manouvrier, 2° d'avoir, le même jour, porté volontairement des coups et fait des blessures graves à dix-huit habitans du village de Quessy.

Christmann : Voici, mon colonel, comment la chose s'est passée dans cette malheureuse querelle : nous avions projeté d'aller faire une petite promenade en voiture pour aller voir danser à la fête les paysans de Quessy; en attendant la danse nous étions à boire dans la chambre d'un aubergiste. Mon camarade Klein proposa un verre de vin à un militaire d'Afrique; il accepta, comme c'est d'usage entre soldats qui se font des politesses; mais le paysan qui était avec lui trouva ça mauvais, et quelques raisons eurent lieu. Un peu après, j'étais dans le jardin, j'entends du bruit, je rentre, et dans le corridor, je fus frappé sur l'épaule d'un coup de pelle à feu, et alors voilà la chose comment la rixe est devenue générale.

D. Est-ce vous qui avez frappé le malheureux Merlin, qui est mort par suite des coups qu'il a reçus? — R. Je ne sais qui l'a frappé ; on se battait avec acharnement, quoi! mon colonel ; c'était comme des sauvages dans une pêle-mêle.

D. Quels sont ceux qui ont frappé dès le principe? — R. Ce sont les paysans qui sont tombés sur Klein parce qu'il avait offert un verre de vin au fourrier d'Afrique ; mais je n'ai pas vu le premier coup.

D. Est-ce que vous avez eu des difficultés avec la bourgeoise de l'auberge? — R. Non, colonel, mais madame *bourgeoise* ne voulait pas redonner l'avoine au cheval sans être payée d'avance.

D. Il paraît que vous avez été blessé, vous? — R. C'est vrai, colonel, j'ai reçu un coup de pelle à feu, comme je vous ai dit, sur l'épaule, et un coup de fusil dans le bras gauche. Voilà ma veste qui présente encore sur le côté quelques trous faits par du gros blomb.

Les accusés Frœlich et Kurtz répondent à peu près dans les mêmes termes aux questions de M. le président.

M. le président, à Klein : Vous savez pourquoi vous êtes amené ici. Expliquez-vous.

Klein : C'est pour une bataille qui a eu lieu à Quessy, dans laquelle nous comptons un tué, et en tout 24 blessés pour les deux parties com battant.

D. Vous devez savoir, vous, comment cette affaire s'est engagée, et de quel côté sont les agresseurs? — R. J'offris un verre de vin à un fourrier qui était avec des bourgeois ; il accepta amicablement, et les paysans se fâchèrent au point de me tomber dessus le corps, au nombre de huit ou dix, à coups de poing et à coups de bâton. Mes camarades arrivèrent, et la bataille s'engagea d'une manière générale.

D. C'est sur vous que planent les soupçons d'être l'auteur des coups qui ont frappé le malheureux Merlin sur le haut de la tête et l'ont tué. — R. Certes, M. le président, ce n'est pas moi. Il est probable que c'est quelques-uns de ces paysans accourus avec des fourches en fer, en poussant des cris comme les Bedouins que j'ai vus en Afrique en 1831, qui, dans la mêlée, aura atteint cet homme.

M. le président : La blessure, qui a occassioné la mort, est le résultat d'un coup d'instrument contondant et flexible qui, prenant la tête sur le devant, a sanglé le crâne d'avant en arrière. Cet instrument était-il le fouet de votre voiturier ?

Klein : Je ne sais qui avait le fouet dans ce moment.

M. le président, à Zettwoog : Est-ce vous qui vous êtes servi du manche du fouet pour vous défendre?

Zettwoog : J'ai eu le fouet pendant un instant, mais j'ai été blessé dès le commencement de la bataille et j'ai perdu cette arme, alors j'ai pris un bâton des mains des paysans, et j'ai *travaillé* avec. J'ai reçu pour ma part un coup de couteau dans la figure et un coup de pelle dans le haut du dos; me sentant hors de combat, je me suis mis à l'écart, mais un coup de feu qui a atteint mon camarade Christmann au bras, m'a rappelé sur le théâtre de la bataille, et j'ai frappé alors à coups de bâton et non à coups de fouet.

On procède à l'audition des témoins, qui sont au nombre de trente.

Morcrette, voiturier, premier témoin : Ces Messieurs que voici m'ont loué pour trois francs; en arrivant à Quessy, nous avons été directement chez le citoyen Lempernesse, le républicain.....

M. le président : Que savez-vous, s'il est républicain ou autre chose?

Le voiturier Morcrette : Plaît-il, Monsieur, je ne comprends pas?

M. le président : Vous dites Lempernesse *le républicain*?

Morcrette : Ah ! je comprends la chose : ça veut dire s'il est pour la république? Oh ! moi, je n'en sais rien; mais on dit comme ça dans le pays *Lempernesse le républicain*. Je vous dirai donc que nous étions chez lui. Je sors pour aller graisser ma voiture et je vois qu'on a retiré l'avoine à mon cheval ; je l'ai dit aux canoniers, qui ont dit des sottises à l'aubergiste. Sur ce coup, j'ai vu la femme de l'aubergiste parler à des paysans qui jouaient au palet devant la porte de l'auberge. Ces paysans sont entrés et la bataille s'est engagée; en avant, et voilà la bourrasque! Klein, qui avait un manche de pelle, m'en a donné un coup sur la tête. De suite il m'a reconnu et m'a demandé pardon en s'écriant : *Ah! c'est notre conducteur*. Alors il m'a pris par le bras et m'a fait entrer dans leur chambre. Comme je saignais beaucoup, je n'ai pu voir ce qui s'est passé après. Mais à la fin de la bataille, j'ai entendu des coups de fusil. Pour lors, je suis monté dans ma voiture, mais la femme de l'aubergiste est venue prendre le cheval par la bride, et m'a dit que je ne partirais pas tant que le maire et le garde-champêtre ne seraient pas arrivés, ou que je n'aurais fait monter dans la voiture, pour les ramener, les cinq canonniers.

M. le président : Qui a pris votre fouet, avec le manche duquel on a tué Merlin?

Morcrette : Je l'ignore ; ça s'est fait dans la mêlée.

Clarisse Grégoire, âgée de 27 ans : Le jour de la bataille de Quessy ces cinq artilleurs sont venus chez moi; ils étaient en train, mais ils n'ont pas parlé de manière à menacer les paysans, puis ils sont revenus et ils ont dit qu'ils avaient passé une mauvaise journée.

Chadrin : J'ai voulu demander aux militaires pourquoi ils frappaient les bourgeois. Ils se sont jetés sur moi, m'ont renversé à coups de bâton, et quand j'ai été à terre, ils m'ont mutilé à coups de pied.

M. le président : Et vous qu'est ce que vous avez fait contre les militoires ?

Chadrin : Ah ! dam, moi je leur donnais des coups de poing et je mordais tant que je pouvais.

Oblet dit *le Prince de Travecy* : Ayant entendu du bruit, j'ai empoigné un des militaires qui battaient Le Catois et je l'ai jeté par terre. L'ouvrier qui a été tué saisit ce militaire, mais au même instant il reçut d'un autre militaire un coup sur la tête qui le fit tomber à la renverse, et le lendemain il mourut. Comme je m'approchais des autres, tous les quatre tombèrent sur moi. J'ai reçu un coup de bouteille à la tête, si violent que j'en ai été renversé.

M. le président : Pouvez-vous reconnaître celui qui a frappé Merlin?

Le prince de Travecy : Comme j'étais échauffé et inondé de sang, je n'ai pu les remarquer par leur physionomie.

Savé, ouvrier : J'étais avec Coquart et Leroy quand on vint me dire

que des militaires avaient tué un homme et qu'ils en battaient d'autres; alors j'ai été à leur secours...

M. le président : Eh bien ! qu'avez-vous fait?

Savé, avec hésitation : Je me suis caché dans une caisse à avoine. (On rit.)

M. le président : Voilà une singulière manière de porter du secours !

M. Tugnot de Lanoye : Le témoin ne vous dit pas que c'est lui qui a tiré le premier coup de feu, celui qui a blessé Christmann.

Savé : Ma femme m'avait dit que l'on se battait, et que je devais y aller; j'ai pris mon fusil, et j'ai tiré sur les artilleurs qui assassinaient le village.

M. Tugnot de Lanoye : Mais la bataille était finie dans ce moment, et les artilleurs allaient remonter en voiture.

Lempernesse, aubergiste: C'est chez moi que les faits ont eu lieu, mais je n'y étais pas au commencement. Quand j'ai vu que cela se gâtait, j'ai été chez le maire, et je lui ai dit : M. le maire, voilà la chose. Alors M. le maire, qui se promenait dans le jardin, a dit à sa servante d'aller dire à sa femme, qui était à l'église, de lui donner la clé pour avoir son écharpe. Puis il a dit d'aller chercher le garde-champêtre qui était au bois. Il est venu, alors il lui a dit d'aller chercher la garde nationale qui devait être commandée de service...

M. le président : Et pendant tous ces dires et ces allées et venues, l'on se battait dans le village.

Lempernesse : On s'échauffait de toutes façons; les femmes, les enfans, tout le monde vociférait comme des sauvages ; on sautait par les croisées, on enfonçait les portes ; le sang coulait sur toutes les figures, c'était un vrai carnage. Quand M. le maire est arrivé avec son écharpe et le garde-champêtre, puis trois hommes armés de fusils, les artilleurs étaient montés en voiture... et voilà.

M. Tugnot de Lanoye, capitaine-rapporteur, après avoir résumé les faits, convaincu que l'agression venait de la part des villageois, a demandé au Conseil d'examiner si les artilleurs ne se sont pas trouvés obligés de repousser la force par la force, et dès lors dans le cas de la légitime défense.

Le Conseil, après avoir entendu le défenseur des cinq accusés, considérant qu'ils se sont trouvés dans le cas de la légitime défense, a prononcé *à l'unanimité* leur acquittement, et les a renvoyés au corps pour y continuer leur service.

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENS.

STRASBOURG. — La ville de Strasbourg vient de gagner, à la Cour royale de Colmar, un procès qu'elle soutenait depuis plus de vingt ans contre la ville de Barr. Il s'agissait de la contestation de droits de propriété d'une vaste forêt située aux environs de Barr, de la valeur de deux à trois millions et d'un revenu annuel de 30,000 fr. Depuis vingt ans des coupes n'ont pas été faites dans cette forêt, et près de 120,000 fr. sont déposés à la caisse des dépôts et consignations. La ville de Barr se pourvoira sans doute en cassation.

PARIS, 21 DÉCEMBRE.

— Par ordonnance en date du 20 décembre, sont nommés :

Juge au Tribunal de première instance de Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), M. Brugnière, ancien avoué audit siége, en remplacement de M. Marrauld, admis à la retraite ;

Juge au Tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), M. Pougny, substitut du procureur du Roi près ledit siége, en remplacement de M. Gérard, décédé ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne), M. Béguinot, substitut du procureur du Roi près le siége de Châlons-sur-Saône, en remplacement de M. Pougny, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire), M. Joly, substitut du procureur du Roi près le siége de Semur, en remplacement de M. Béguinot, nommé aux mêmes fonctions près le siége de Chaumont.

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Semur (Côte-d'Or), M. Fériel (Jules), avocat à Dijon, en remplacement de M. Joly, nommé substitut près le siége de Châlons-sur-Saône ;

Juge-de-paix du canton de Lama, arrondissement de Bastia (Corse), M. Massiani (Antoine-Pierre), suppléant actuel, en remplacement de M. Grimaldi, décédé ;

Juge-de-paix du canton de Maiche, arrondissement de Montbéliard (Doubs), M. Camus (Jean-Baptiste-Edouard), ancien notaire, suppléant du juge-de-paix du canton de Scey-sur-Saône, en remplacement de M. Ducreux, décédé ;

Juge-de-paix du canton d'Agen (1re section), arrondissement de ce nom (Lot-et-Garonne), M. Lacan (Louis-Auguste), ancien avoué, suppléant actuel, en remplacement de M. Hybre fils, appelé à d'autres fonctions ;

Juge-de-paix du canton de Noyon, arrondissement de Compiègne (Oise), M. Vallée (Ernest-Victor), notaire, démissionnaire, adjoint au maire de Noyon, en remplacement de M. Villain, décédé ;

Suppléant du juge-de-paix du canton de Russey, arrondissement de Montbéliard (Doubs), M. Pion (Germain), propriétaire, en remplacement de M. Prêtre, non-acceptant ;

Suppléant du juge-de-paix du canton de Vitry-le-Français) arrondissement de ce nom (Marne), M. Guédon (Emile-François), avoué, en remplacement de M. Simon, décédé.

— La Cour royale (1re chambre), présidée par M. Séguier, premier président, a procédé au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le mardi 3 janvier 1837, sous la présidence de M. le conseiller de Vergès; en voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Durier, propriétaire, rue Copeau, 23 ; Vernet, entrepreneur de maçonnerie, rue du Cherche-Midi, 102 ; Vernier-Surmont, peintre en bâtimens, faubourg St-Honoré, 98 ; Milon, boulanger, rue Saintonge, 4 ; Minot, propriétaire, rue Sainte-Appoline, 7 ; Moinery, négociant, rue du Cloître-Saint-Merri, 20 ; Desnos, propriétaire, rue des Filles-du-Calvaire, 6 ; Caillebotte, marchand de toile, rue des Bourdonnais, 7 ; Durand, droguiste, rue Bourtibourg, 9 ; Benoist, avocat, rue de Choiseul, 8 ; Benoit, propriétaire, rue de la Cité, 73 ; Benoit, capitaine retraité, rue Taranne, 23 ; Pelletier, pharmacien, rue Jacob, 15 ; Pelpel, marchand de nouveautés, rue des Nonaindières, 12 ; Pepin Lemaire, propriétaire à Pantin ; Perat, propriétaire, à Grenelle ; Bruzard, architecte, rue du Petit-Bourbon, 5 ; Taranne, professeur, rue de Bièvre, 33 ; Gasc, instituteur, rue du Rocher, 29; Garot, fabricant de papiers de couleur, rue Grenier-Saint-Lazare ; 16 ; Hoffmayer, officier en retraite, rue de l'Echiquier, 41 ; Hontang, avocat, faubourg Montmartre, 4 ; Caillieux, marchand de draps, galerie Vivienne ; Taffin, marchand de laine, rue Saint-Denis, 303 ; Girard, propriétaire, rue de l'Echiquier, 37 ; Levasseur, capitaine en retraite, aux Batignolles ; Villevieille, propriétaire, rue des Marais, 24 ; de Girardin, député, rue Saint-Georges, 11 ; Fix, marchand de rubans de soie, place de la Bourse, 21 ; Gandillon, capitaine retraité, rue de Poitiers, 10; Pascalis, officier retraité, rue des Grands-Augustins, 29; Goubie aîné, agent de change, rue Louis-le-Grand, 25; Berriat Saint-Prix, professeur à l'Ecole de droit; Mionnet, membre de l'Institut, rue de l'Arcade-Colbert, 6; Mirambeau, médecin, rue des Lions-Saint-Paul, 3; Morère, épicier à Montrouge.

Jurés supplémentaires : MM. de Saint-Didier, receveur-général des finances, rue de la Madelaine, 14; Azam, sous-caissier du Trésor, faubourg Poisssonnière, 33; Arpin, propriétaire, rue de Provence, 36; Brunet, marchand de soieries, rue des Prouvaires, 18.

— Le nommé Bascon, âgé de 28 ans, a comparu aujourd'hui devant la Cour d'assises, sous l'accusation de vol et de tentative de vol à l'aide de fausses clés, dans une maison habitée, boulevard Saint-Martin, 17.

La circonstance de récidive venait aggraver la position de cet accusé. En effet, condamné une première fois à un an de prison, pour vol, en 1825, il avait, en 1830, encouru pour le même fait, une condamnation à cinq ans de travaux forcés.

En présence de pareils antécédens, il ne pouvait guère s'attendre à l'indulgence du jury ni de la Cour. Déclaré coupable des deux faits principaux, et avec toutes les circonstances qui venaient les aggraver, il a été condamné à vingt ans de travaux forcés.

« Messieurs, s'est-il écrié en s'adressant aux jurés, je suis condamné innocemment ; *rendez-vous-en compte* à votre conscience, *tant qu'à moi* je vous pardonne. »

— EXHUMATION DE Mme MALIBRAN. — Cette triste affaire vient enfin de se terminer, après onze semaines de procédures à la Cour consistoriale de Chester. Mme Garcia, mère de Mme Malibran, est arrivée jeudi dernier à Manchester. Ses démarches et ses supplications auprès des marguilliers de l'église collégiale et des notables de la ville, ont eu un succès que M. de Bériot n'aurait peut-être pas obtenu lui-même, tant les esprits étaient injustement aigris contre lui. On n'a pu refuser à la mère catholique la faveur qu'elle sollicitait, et dont on assurait cependant qu'il n'y avait point d'exemple dans les temps modernes. Les marguilliers se sont désisté de l'appel qu'ils avaient interjeté à la Cour métropolitaine d'York. On n'a point perdu de temps pour mettre à exécution la sentence du consistoire de Chester. Le cercueil de plomb contenant les restes de Mme Malibran a été retiré du caveau, et sur-le-champ transporté en Belgique. On lui prépare un monument somptueux dans l'église de Laeken.

— M. le marquis d'Epinay avait souvent manifesté le desir d'être embaumé après sa mort, et sur ce point ses intentions étaient tellement arrêtées qu'il crut devoir les faire insérer tout à la fois et dans son contrat de mariage et dans son testament.

Ses héritiers accomplirent scrupuleusement cette volonté, et aujourd'hui il y avait devant la 5e chambre, entre eux et le docteur Lacroix, un débat assez vif sur le prix de l'embaumement.

Le Tribunal, après avoir entendu Mes Laput et Destrene, a fixé les honoraires du médecin à 1500 fr.

— Edouard H..., âgé de 22 ans, occupait une chambre au sixième étage, rue du Faub.-St-Martin; il avait conçu une passion violente pour une jeune fille du voisinage. Il la demanda en mariage ; mais les parens ne voulurent pas consentir à la lui accorder. Le jeune homme, affligé de ce refus, devint tout à coup taciturne : de jour en jour sa mélancolie augmentait.

Ce matin, les voisins ne le voyant pas paraître, firent ouvrir sa porte et le trouvèrent étendu sans vie ; il s'était asphyxié par le charbon. Quelques lignes écrites par lui, indiquaient la cause de son action désespérée.

— Quand tous les jours l'industrie poussant au progrès, s'efforce de satisfaire au besoin du confortable qui gagne toutes ses classes de la société, c'est un devoir pour la presse de seconder les efforts et de recommander celles qui basent leurs calculs sur les nécessité et les goûts du jour. — C'est à ce titre que nous devons applaudir à la création de l'entreprise des DANDYS qui va remplacer le service des cabriolets de place dont la malpropreté et la mauvaise tenue semblent s'éterniser au milieu de l'amélioration sans cesse apportée dans celui des fiacres. Grâce à elle, chacun pourra avoir à son service un cabriolet bien tenu, un bon cheval et un cocher en livrée, et dans la belle saison, avoir pour les promenades, des tilbury élégans, qu'on conduira soi-même si l'on est connu. Le luxe et le soin avec lesquels ces voitures seront établis, empêcheront qu'on reconnaisse des équipages de louage. Cette entreprise s'est entendue avec celles des Urbaines pour que toutes leurs stations leur soient communes: ainsi ce trouve réalisée l'idée de fournir au public dans tous les quartiers de Paris telle voiture de maître que l'on desirera, sans embarras et à bon marché, c'est l'utile réuni à l'agréable. On peut prédire un succès de vogue à des établissemens formés sur de pareilles bases et qui manquaient encore à Paris. (Voir aux *Annonces*.)

LES DANDYS,

CABRIOLETS, BOGUETS ET TILBURYS BOURGEOIS, SOUS REMISES,

A 1 FR. 50 C. LA COURSE, 1 FR. 75 C. L'HEURE, ET 9 FR. LA DEMI-JOURNÉE.

Le progrès qui s'est manifesté dans le service des fiacres, par la création des coupés dites citadines. éoliennes, sylphes, etc., fait sentir davantage la nécessité d'améliorer celui des cabriolets.

L'idée si généralement goûtée par le public, des voitures à quatre roues sous remises, dites *Urbaines*, devait naturellement conduire à la création de Cabriolets, Boguets et Tilburys bourgeois et sous remises. Les gérans de l'entreprise générale des Dandys se sont entendus avec M. Lachaux, directeur des Urbaines, pour que toutes les stations leur soient communes. Ces deux exploitations trouveront, par ces conventions, économie de location, et chacune profitera de la clientelle de l'autre. Les administrations n'en seront pas moins tout-à-fait distinctes. L'entreprise des Dandys mettra à la disposition du public des Cabriolets à six ressorts établis avec le plus grand soin, des Boguets et des Tilburys à la mode, attelés de chevaux de maître, avec des harnais de luxe, conduits par des cochers tenus à l'anglaise, à qui la plus grande politesse sera imposée, et habillés tous d'une manière différente, pour conserver à chaque voiture l'apparence d'un équipage bourgeois. Il y aura ainsi cent Cabriolets, Boguets et Tilburys, qui remiseront avec les Urbaines, dans des locaux apparens choisis dans tous les quartiers de Paris, et principalement dans ceux les plus fréquentés, comme les Boulevards, la Bourse, le Palais-Royal, la Madeleine, le Faubourg Saint-Germain, le Marais, etc. ; mais toujours situés de telle sorte que, de quelque point de Paris qu'on habite, on n'ait que peu de chemin à aire pour trouver une des stations. Le public aura donc pour ainsi dire sous sa main, et au meilleur marché possible, telle voiture de luxe et d'affaires qui lui conviendra.

Les affaires dans Paris ont pris une si grande activité, chaque quartier est devenu tellement commerçant, la population travailleuse s'est si considérablement accrue depuis la paix, que les moyens de se transporter rapidement sont devenus indispensables. Aussi les cabriolets n'ont-ils jamais autant travaillé. Le succès de l'établissement en question ne peut pas être mis en doute : et pour juger des avantages qu'il pourra présenter aux personnes qui s'y intéresseront, il suffit de faire observer que le prix aujourd'hui d'un numéro de cabriolet de place, tout nu, c'est-à-dire le droit de stationner sur la voie publique, se vend environ 5,000 francs; que par conséquent, si on voulait monter des cabriolets de place avec un certain luxe, il faudrait compter 8,000 francs par voiture. Or, celles de l'entreprise des Cabriolets sous remises, ne coûteront que 3,000 francs ; c'est moins que la moitié. Il est impossible que leurs recettes ne dépassent pas celles des cabriolets de place ; ces dernières présentent encore un bénéfice de 12 à 15 pour cent ; donc les premières devront rapporter plus de 50. En un mot, avec le même capital, on aura plus du double de voitures, et par conséquent plus du double de bénéfices. On pourra d'ailleurs justifier par des calculs rigoureux qu'ils s'élèveront, année commune, à 40 pour cent.

Cette affaire présente encore une sécurité que n'offrent pas toutes les entreprises de voitures récemment organisées: c'est que le capital sera entièrement employé et représenté par un matériel bien entretenu, qui aura toujours à peu près la même valeur, et qu'en liquidation on n'aura pas à craindre une diminution dans des prix de priviléges de numéros, qui de 400 fr. sont montés en deux années à la somme énorme de 5,000 fr.

MM. Genevey et Huet, gérans de cette entreprise, ont l'expérience de ces sortes d'affaires ; l'un sera chargé de l'achat des chevaux et des fourrages ; l'autre, de la confection et de l'entretien des voitures ; et se renfermeront par là dans une spécialité qui leur est particulière.

EXTRAIT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ,

Passé devant Me DESPREZ, *notaire, rue du Four-Saint-Germain*, 27, *le* 5 *décembre* 1836.

La Société est en commandite, et les actions nominatives ou au porteur. — Les actionnaires ne peuvent être tenus au-delà de leur mise de fonds. — Le montant des actions est payable comptant ou par tiers, au gré des soumissionnaires.

Les actions donnent droit : 1° à un intérêt de six pour cent, payable de six mois en six mois ; 2° à une part proportionnelle dans les bénéfices.

Tout soumissionnaire d'actions peut rentrer dans son capital et le restituer à la société, en paiement de locations de voitures.

Ceux de dix actions jouissent de l'avantage d'un rabais de dix pour cent sur les prix ;

Ceux de vingt, on en outre, une voiture toute la journée, chaque mois, à leur disposition ;

Et ceux de cent, moyennant l'abandon de leurs intérêts, une voiture tous les jours, et pendant toute la durée de la société.

Le capital social est de 400,000 francs, représenté par des actions de *deux cent cinquante francs*. — Les gérans responsables ont soumissionné et versé dans la caisse sociale le montant de quatre-vingts actions, qui resteront déposées à titre de garantie entre les mains du notaire de la Société, et seront inaliénables pendant toute sa durée. — Leur traitement est fixé, pour chacun, à 5,000 francs; ils ont droit à un huitième dans les bénéfices.

Les livres et la caisse seront tenus par un agent comptable, qui devra fournir un cautionnement.

Dans le délai de trois mois, il sera convoqué une assemblée générale, dans le but de nommer un conseil de surveillance chargé de suivre et de contrôler les opérations de la Société. Les membres de ce conseil de surveillance seront les commissaires de la commandite.

Dans cette même assemblée générale, les gérans donneront connaissance à tous les actionnaires réunis des marchés passés par eux, des acquisitions faites et de la situation de la Société.

M. DESPREZ, rue du Four-St-Germain, 17, est nommé notaire de la Société.

MM. MAINOT frères, boulevart-St-Martin, 17, en sont les banquiers ; on peut prendre chez MM. DESPREZ et MAINOT frères communication de l'acte de Société et tous autres renseignemens. C'est à eux qu'il faut s'adresser pour les demandes d'actions.

LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES CHEZ LE NOTAIRE DE LA SOCIÉTÉ, QUI SEUL RECEVRA LE PRODUIT POUR LE VERSER A LA BANQUE DE FRANCE.

SOCIETES COMMERCIALES.
(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous seings privés, fait sextuple à Paris, le 17 décembre 1836, enregistré à Paris le 19 décembre 1836, par le receveur qui a perçu les droits.

Il appert,

Que la société en commandite connue sous la raison Jean-Charles DAVILLIER et Ce, dont le siége est à Paris, rue Basse-du-Rempart, 16, et à Gisors ; étant arrivée à son terme, a été renouvelée d'un commun accord, entre :

Jean-Charles-Joachim DAVILLIER, pair de France, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, 16 ;

Alexandre-Joseph-Toussaint SANSON, demeurant à Paris, rue de Grammont, 7;

Edouard DAVILLIER, et Henry DAVILLIER, demeurant à Gisors;

Tous quatre associés gérans et responsables.

Charles DAVILLIER fils aîné, Théodore DAVILLIER, associés commanditaires.

La raison sociale continuera d'être : Jean-Charles DAVILLIER et Ce.

Le siége de la société continuera d'être à Paris, rue Basse-du-Rempart, 16, et à Gisors.

Le fonds social se compose de 2,400,000 fr., dont 2,100,000 francs versés par les associés gérans, et 300,000 fr. versés par les commanditaires.

Les quatre associés gérans auront la signature sociale.

La durée de la société est de cinq années qui commenceront le 1er janvier 1837, et finiront le 31 décembre 1841.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du jeudi 22 décembre.

	heures.
Dame Dedeker, mde mercière, syndicat.	12
Laforge, entrepreneur de bâtimens, vérification.	2
Quignon, négociant, id.	3
William Burrel et Ce, négocians, concordat.	

Du vendredi 23 décembre.

Legrand, ancien md de toiles, vérification.	12
Jamet, fabricant de bourses, concordat.	12
Chastaings et Campagne, associés sous la raison Campagne et Ce, syndicat.	1
Barrois, libraire, id.	2
Saugé, fabricant de bonneteries,	2
Despierres, dit Lalande, fabricant de fécule de pommes de terre et sirops, id.	2

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

	Décembre.	heures.
Helft fils aîné, md de nouveautés, le	26	1
Mestray et femme, mds brossiers, le	27	2
Deliot, md de couleurs, le	27	3

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Du 19 décembre.

Derepas, peintre en bâtimens, à Paris, rue du Grand-Prieuré, 10. — Juge-commissaire, M. Bourget; agent, M. Magnier, rue Montmartre, 168.

Du 20 décembre.

Raimbault aîné, négociant à Paris, boulevard St-Martin, 21. — Juge-commissaire, M. Desportes ; agens, MM. Lucy-Sédillot, rue Quincampoix, 17, Pochard, rue de l'Echiquier, 42.

Dubois, md tailleur d'habits, à Paris, rue St-Honoré, 287. — Juge-commissaire, M. Say ; agent, M. Chappellier, rue Richer, 22.

Wert et Sauphar, ayant fait le commerce de tapis, actuellement en liquidation, à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 46. — Juge-commissaire, M. Levaigneur ; agent, M. Millet, boulevard St-Denis, 24.

Boissière jeune, commissionnaire en soieries à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, 33. — Juge-commissaire, M. Carez ; agent, M. Daclès, rue des Jeûneurs, 6.

BOURSE DU 21 DÉCEMBRE.

A TERME.	1er c.	pl. ht	pl. bas	der.
5 % comptant...	107 80	107 90	107 75	107 80
— Fin courant....	107 95	108 10	107 95	107 95
3 % comptant...	79 20	79 15	79 15	79 15
— Fin courant....	79 35	79 40	79 25	79 30
R. de Napl. comp.	97 40	97 50	97 40	97 50
— Fin courant....	— —	97 75	97 70	— —

Bons du Trés...	— —	Empr. rom	101 —	
Act. de la Banq.	2347 50	Esp. dett. act.	20 5/8	
Obl. de la Ville.	1210 —	Esp. — diff.	— —	
4 Canaux	1210 —	Esp. — pas.	5 5/8	
Ciasse hypoth..	785 —	Empr. belge...	102 —	

BRETON.

Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE BRUN, PAUL DAUBRÉE ET Ce, RUE DU MAIL, 5.

Vu par le maire du 3e arrondissement, pour légalisation de la signature BRUN, Paul DAUBRÉE et Ce